COMPTE – RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

24 JUILLET 2020

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DALLE Thierry	LANDES Jean-François	REBOUL Jean-Paul
AMAT Gilles	DE MAGALHAES Franck	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Félix
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DELPIROU Denis	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
ARMANDET Djuwan	DONIOL Christian	MARSAL Michel	RONGIER Jean
BATIFOULIER Vivien	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	ROSSEEL Philippe
BATIFOULIER Karine	GENEIX David	MENINI Vincent	SOULIER Christophe
BOUARD André	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TEISSEDRE Claire
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PENOT Jean-Pierre	TOUZET Josette
CEYTRE Georges	JOB Eric	PETELET Nathalie	TRONCHE André
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	PONCHET – PASSEMARD Colette	TUFFERY Marie-Claire
CHAUVEL Lucette	JUILLARD Pierre	PORTENEUVE Michel	VIALA Eric
CRAUSER Magali	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	POUDEROUX Gérard	

Membres absents :

BEAUFORT – MICHEL Bernadette	CHEVALLET Béatrice	PRADEL Ghyslaine	VERNET Roland
BRESSON Aurélie	LESCURE Luc	SARANT Philippe	
CHARBONNIER Marie-Ange	MATHIEU Thierry	VERDIER Jean-Louis	

Pouvoirs :

CHARBONNIER Marie-Ange à PORTENEUVE Michel
MATHIEU Thierry à CHABRIER Gilles
PRADEL Ghyslaine à PONCHET – PASSEMARD Colette
SARANT Philippe à PONCHET – PASSEMARD Colette
VERNET Roland à CEYTRE Georges

Date de convocation : 17 juillet 2020

Secrétaire de séance : ROCHE Pierrick

Membres en exercice : 57

Présents : 47 ; Pouvoirs : 5 → Votants : 52

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Rapport n° 1 : Adoption du relevé de décisions des séances des Conseils communautaires des 24 février et 15 juillet 2020

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le relevé de décisions des séances des 24 février et 15 juillet 2020 ci-joints.

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le relevé de décisions des séances des 24 février et 15 juillet 2020 ci-dessous :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du 6 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Neussargues, sous la présidence de Madame Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté,

Membres en exercice : 56

Présents : ACHALME Didier, BATIFOULIER Vivien, BRESSON Auguste, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges, CHABASSEUR Pierre, CHABRIER Gilles, CHABRIER Christian, COUVRET Jacques, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, JUILLARD Pierre, LEMOINE Antoine, LESCURE Luc, LOCATELLI Pierre, MARSAL Michel, MATHIEU Thierry, PAGENEL Bernard, PANAFIEU Franck, PIERREVAL Roger, PONCHET-PASSEMARD Colette, POUDEROUX Gérard, POUNHET Michel, PRADEL Ghyslaine, RIGAL Marie-Pierre, RISPAL Annie, ROCHE Félix, RONGIER Jean, ROUDIER Christian, TESTUD Gabriel, TOURVIEILLE de LABROUHE Denis, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, VANTALON Alain, VEDRINES Sébastien, VERDIER Jean-Louis, VEYROND Michelle, VIALA Éric, VIGNERON Emmanuelle, VIGUES Nicole

BATIFOULIER Vivien s'absente pour le rapport n°7.
ACHALME Didier s'absente pour le rapport n°8.
COUVRET Jacques, RONGIER Jean et VERDIER Jean-Louis quittent définitivement la salle après le rapport n°8.
PRADEL Ghyslaine, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote des comptes administratifs.
BRESSON Auguste et VEYROND Michelle s'absentent pour le rapport n°40.
JUILLARD Pierre et LEMOINE Antoine s'absentent pour les rapports 42, 43, 44 et 45.
PIERREVAL Roger s'absente pour le rapport n°52.
VANTALON Alain s'absente pour le rapport n°9.
PANAFIEU Franck, en sa qualité de Président de la Régie municipale des abattoirs, quitte la salle et ne prend pas part au vote des rapports n°9 et n°32.

Absents : AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, BARRES Alain, BEAUFORT-MICHEL Bernadette, BRESSON Jean-Louis, CHAUVEL Lucette, FOURNAL Alain, GENEIX David, JOB Éric, POUILHE Michel, RAYNAUD Bernard, RISPAL Bernard, TUPHÉ Éric

Procurations : GIBERT Maurice à PRADEL Ghyslaine, GINHAC Valérie à RIGAL Marie-Pierre, JUILLARD Josette à ROUDIER Christian, PHILIPPON Jean à BRESSON Auguste

Secrétaire de séance : VIGUES Nicole

- **Rapport n°1 : Adoption du relevé de décisions du 17 décembre 2019**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

- **<u>Rapport n°2</u> : COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

L'assemblée communautaire approuve le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil Communautaire.

- **<u>Rapport n°3</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant au Contrat Cantal Développement redéployant les crédits octroyés à Hautes Terres Communauté tel que présenté en séance. Il autorise Madame la Présidente à signer cet avenant, et à procéder aux demandes et à la signature d'éventuels prochains avenants à ce contrat et, d'une manière générale ; à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **<u>Rapport n°4</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PROJET PALHÀS AUROUZE**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 9 300 € à l'association des amis du Château d'Aurouze pour cofinancer une étude de faisabilité autour du projet vigne. Il autorise Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à l'attribution de cette aide. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **<u>Rapport n°5</u> : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la candidature de Hautes Terres Communauté comme « Territoire Engagé pour la Nature » aux côtés du SYTEC, du SIGAL et de Saint-Flour Communauté. Il propose que le SYTEC soit la structure coordinatrice de cette candidature.

- **<u>Rapport n°6</u> : BORNES DE RECHARGE VTT : RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

Présents : 40	Procurations : 4	Votants : 44
Pour : 44	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de ce projet et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal. Il autorise madame la Présidente à solliciter une subvention à hauteur de 11 250 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet appel à projet ; et à hauteur de 6 750 € auprès de la Région AURA.

- **<u>Rapport n°7</u> : MISE EN ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE MODIFICATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Présents : 39	Procurations : 4	Votants : 43
Pour : 43	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le principe d'une demande de nouvelle programmation de mise en accessibilité des établissements et installations appartenant à Hautes Terres Communauté à compter du 4 décembre 2019 pour une durée de 3 ans. Il autorise Madame la Présidente à signer et déposer la demande de modification d'Ad'AP auprès de Madame le Préfet.

- **<u>Rapport n°8</u> : ÉCOLE DE MUSIQUE – PROJET DE PRATIQUES COLLECTIVES « PERCUSSIONS NUMÉRIQUES AU COLLÈGE » : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE LA SUBVENTION LEADER**

Présents : 39	Procurations : 4	Votants : 43
Pour : 43	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le lancement du projet de pratiques collectives « Percussions Numériques au Collège » de l'école de musique intercommunale, ainsi que le plan de financement présenté en séance. Il autorise Madame la Présidente à solliciter une subvention à hauteur de 5 778.34 € auprès du LEADER. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de l'école de musique.

- **Rapport n°9 : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA RÉGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS DE NEUSSARGUES**

Présents : 38	Procurations : 4	Votants : 42
Pour : 42	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve la prolongation de durée de la mise à disposition des locaux à la Régie Municipale des abattoirs de Neussargues de 4 ans et 3 mois, soit une échéance au 31 mars 2040. Il approuve le montant de la redevance fixé à 73 232.35 € par an et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport n°10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Rapport n°11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Rapport n°12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « ÉCOLE DE MUSIQUE »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Rapport n°13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Rapport n°14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°15</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « CHANTIER D'INSERTION »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°16</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°17</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « PÔLE VIANDE DE NEUSSARGUES »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°18</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE MURAT »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°19</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n° 20</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « VOIE FERRÉE DE LUGARDE À NEUSSARGUES »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n° 21</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION AU TÉLÉTRAVAIL »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n° 22</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA DU COLOMBIER »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°23</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA DE SAINT-MARY-LE-PLAIN »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°24</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA PRÉ MOULIN »**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **<u>Rapport n°25</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget principal à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°26</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 38	Abstention : 1 (ACHALME Didier)	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « déchets ménagers » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°27</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ÉCOLE DE MUSIQUE »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « école de musique » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°28</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°29</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « transport scolaire » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°30</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « CHANTIER D'INSERTION »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « chantier d'insertion » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°31</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « prestations de services aux communes » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°32</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « PÔLE VIANDE DE NEUSSARGUES »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « pôle viande de Neussargues » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n° 33</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE MURAT »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « réseau de chaleur bois de Murat » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n° 34</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « traitement des boues des stations d'épuration » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°35</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « VOIE FERRÉE DE LUGARDE À NEUSSARGUES »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « voie ferrée de Lugarde à Neussargues » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°36</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION AU TÉLÉTRAVAIL »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « centre de formation au télétravail » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°37</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA DU COLOMBIER »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « ZA du Colombier » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°38</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA DE SAINT-MARY-LE-PLAIN »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « ZA de Saint-Mary-le-Plain » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°39</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « ZA PRÉ MOULIN »**

Présents : 36	Procurations : 3	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 et donne quitus de la gestion du budget annexe « ZA Pré Moulin » à Madame la Présidente.

- **<u>Rapport n°40</u> : VERSEMENT DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Présents : 34	Procurations : 3	Votants : 37
Pour : 37	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve le versement de la dotation de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal au titre du premier trimestre 2020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

- **<u>Rapport n°41</u> : CONTRAT D'OBJECTIFS CITEO – BARÈME F – PLAN D'ACTIONS 2020**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire approuve les actions pour l'année 2020 décrites en séance pour Hautes Terres Communauté dans le cadre du contrat de barème F fourni par CITEO. Il autorise le SYTEC à déposer un plan d'actions commun à l'échelle du territoire du SYTEC pour les 3 collectivités adhérentes.

- **<u>Rapport n°42</u> : PARTICIPATION À LA CONSULTATION GROUPÉE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Présents : 35	Procurations : 4	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire charge le Centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée, dans les conditions énoncées en séance.

- **<u>Rapport n°43</u> : DÉLIBÉRATION FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Présents : 35	Procurations : 4	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 100% le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

- **<u>Rapport n°44</u> : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL**

Présents : 35	Procurations : 4	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet en raison de l'avancement de grade. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **<u>Rapport n°45</u> : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Présents : 32	Procurations : 7	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en raison de l'avancement de grade. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **<u>Rapport n°46</u> : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS AU SEIN DES MAISONS DES SERVICES DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie C, à compter du 1er juin 2020 pour une durée de 3 ans, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'accueil et d'accompagnement des usagers au sein des Maisons des services de Hautes Terres Communauté. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **<u>Rapport n°47</u> : CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR LE FABLAB ET POUR ASSURER LA MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie C, à compter du 1er mai 2020 pour une durée de 3 ans, à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur pour le FABLAB. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport n°48 : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ DANS L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie B, à compter du 1er avril 2020 pour une durée de 3 ans, à temps complet, pour assurer les fonctions d'éducateur spécialisé dans l'activité physique adaptée. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport n°49 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT À TEMPS NON COMPLET**

Présents : 32	Procurations : 7	Votants : 39
Pour : 39	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi d'agent polyvalent contractuel de catégorie C, à compter du 1er juin 2020 pour une durée de 2 ans, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport n°50 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer deux emplois d'agents contractuels de catégorie C, à compter du 13 mai 2020 pour une durée de 3 ans, à temps complet. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail.

- **Rapport n°51 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire adopte le tableau des emplois tel que présenté en séance.

- **Rapport n°52 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION AGRICULTURE ET ALIMENTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Présents : 36	Procurations : 4	Votants : 40
Pour : 40	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de chargé de mission pour construire et développer le Projet Alimentaire Territorial, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, filière technique, à temps complet sous réserve d'être retenu lauréat de l'appel à projet, pour une durée de 2 ans. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Rapport n°53 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX « BERGES » POUR L'ANNÉE 2020**

Présents : 37	Procurations : 4	Votants : 41
Pour : 41	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Communautaire décide de confier au SIGAL la mise en œuvre des programmes de travaux de berges 2020 rattachés au Contrat Territorial Vert et Bleu et reconnus d'intérêt général par l'AP n°2018-869 du 5 juillet 2018. Il approuve la convention de partenariat cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration

de berges sur le bassin versant de l'Alagnon dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ; et autorise Madame la Présidente à signer cette convention avec le SIGAL. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du huit juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté,

Membres en exercice : 57

Présents : ACHALME Didier, AMAT Gilles, ANDRIEUX-JANETTA Claire, ARMANDET Djuwan, BATIFOULIER Vivien, BEAUFORT-MICHEL Bernadette, BOUARD André, BRESSON Aurélie, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges, CHABRIER Gilles, CHARBONNIER Marie-Ange, CHAUVEL Lucette, CHEVALLET Béatrice, CRAUSER Magali, DALLE Thierry, DE MAGALHAES Franck, DELPIROU Denis, DONIOL Christian, FOURNAL Xavier, GENEIX David, GOMONT Danielle, GRIFFE Alain, JOB Eric, JOUVE Robert, JUILLARD Pierre, LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle, LANDES Jean-François, LEBERICHEL Philippe, LESCURE Luc, MAJOREL Danièle, MARSAL Michel, MEISSONNIER Daniel, MENINI Vincent, PAGENEL Bernard, PENOT Jean-Pierre, PETELET Nathalie, PONCHET-PASSEMARD Colette, PORTENEUVE Michel, POUDEROUX Gérard, REBOUL Jean-Paul, ROCHE Félix, ROCHE Pierrick, RONGIER Jean, ROSSEEL Philippe, SARANT Philippe, SOULIER Christophe, TEISSEDRE Claire, TOUZET Josette, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, VERDIER Jean-Louis, VERNET Roland, VIALA Eric

Absents : BATIFOULIER Karine, MATHIEU Thierry, PRADEL Ghyslaine

Procurations : BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien

Secrétaire de séance : LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle

- **Rapport n°1 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ**

Présents : 54 | Procurations : 1 | Votants : 55

Le Conseil Communautaire proclame Monsieur Didier ACHALME Président de Hautes Terres Communauté et le déclare installé.

Votes pour ACHALME : 51
Votes pour PRADEL : 1
Votes blancs : 3

- **Rapport n°2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Présents : 54 | Procurations : 1 | Votants : 55
Pour : 55 | Abstention : 0 | Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de fixer à 12 le nombre de Vice-Présidents et à 1 le nombre d'autres membres du Bureau.

- **Rapport n°3 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ**

Présents : 54 | Procurations : 1 | Votants : 55

Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus Vice-Présidents :

- M. Gilles CHABRIER, premier Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour CHABRIER : 49
Votes blancs : 6

- M. Michel PORTENEUVE, deuxième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour PORTENEUVE : 51
Votes blancs : 4

- M. Philippe ROSSEEL, troisième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour ROSSEEL : 51
Votes blancs : 4

- Mme Danielle GOMONT, quatrième Vice-Présidente et la déclare installée ;

Votes pour GOMONT : 53
Votes blancs : 2

- M. Xavier FOURNAL, cinquième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour FOURNAL : 47
Votes blancs : 2
Votes nuls : 6

- Mme Colette PONCHET – PASSEMARD, sixième Vice-Présidente et la déclare installée ;

Vote pour PONCHET PASSEMARD : 50
Votes blancs : 4
Votes nuls : 1

- M. Daniel MEISSONNIER, septième Vice-Président et le déclare installé ;

Pour MEISSONIER : 52
Votes blancs : 2
Votes nuls : 1

- M. Éric JOB, huitième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour JOB : 53
Votes blancs : 2

- M. Pierrick ROCHE, neuvième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour ROCHE : 44
Votes blancs : 5
Votes nuls : 6

- Mme Djuwan ARMANDET, dixième Vice-Présidente et la déclare installée ;

Votes pour ARMANDET : 43
Votes blancs : 3
Votes nuls : 9

- Mme Aurélie BRESSON, onzième Vice-Présidente et la déclare installée ;

Votes pour BRESSON : 50
Votes blancs : 2
Votes nuls : 3

- M. Georges CEYTRE, douzième Vice-Président et le déclare installé ;

Votes pour CEYTRE : 50
Votes blancs : 2
Votes nuls : 3

- **<u>Rapport n°4</u> : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Présents : 54 Procurations : 1 Votants : 55

Le Conseil Communautaire proclame Monsieur Gérard POUDEROUX élu autre membre du bureau et le déclare installé.

Votes pour POUDEROUX : 49

Votes pour JUILLARD : 1
Votes blancs : 2
Votes nuls : 3

- **<u>Rapport n°5</u> : LECTURE DE LA CHARTE LOCALE**

Monsieur le Président a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

- **<u>Rapport n°6</u> : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Présents : 54	Procurations : 1	Votants : 55
Pour : 55	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le caractère permanent de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat de conseiller communautaire. Il approuve les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Dépôt au siège de Hautes Terres Communauté contre récépissé au plus tard le 23 juillet ;
- Les listes comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de suppléants. Elles pourront néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque suppléant peut être affecté nommément à un titulaire.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms candidats titulaires et suppléants.
- Elles seront signées par les candidats.

- **<u>Rapport n°7</u> : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Présents : 54	Procurations : 1	Votants : 55
Pour : 55	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le caractère permanent de la Commission pour les délégations de service public pour la durée du mandat de conseiller communautaire. Il approuve les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Dépôt au siège de Hautes Terres Communauté contre récépissé au plus tard le 23 juillet ;
- Les listes comprendront au maximum cinq noms de candidats titulaires et autant de suppléants. Elles pourront néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque suppléant peut être affecté nommément à un titulaire.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms candidats titulaires et suppléants.
- Elles seront signées par les candidats.

Rapport n° 2 : Adoption du compte-rendu des actes pris par la Présidence et le Bureau par délégation du Conseil communautaire

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :

COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DATE-N°	OBJET
N° 2020DPRSDT- 35	*Location :* Signature d'une convention de mise à disposition de la salle informatique dans les Maisons des services de Hautes Terres Communauté avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles. Les conditions principales sont les suivantes : - mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle informatique dans les Maisons des services de Hautes Terres Communauté ; - durée : le 20 février 2020 de 9h à 17h ; - tarif : 100 € la journée.
N° 2020DPRSDT- 36	*Location :* Signature d'un avenant n°3 au bail professionnel de Monsieur ROLLAND pour la jouissance d'un local au sein dela Maison de santé d'Allanche. Les conditions principales sont les suivantes : - mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ; - durée : 1 an à compter du 6 février 2020 ; - réservation permanente des lieux sur demande.
N°2020DPRSDT-37	*Location :* Signature d'un avenant n°3 au bail professionnel de Monsieur ROLLAND pour la jouissance d'un local au sein de la Maison de santé d'Allanche. Cet avenant a pour objet de substituer, à compter du 30 juin 2019, Monsieur Philippe ROLLAND à la SCM MEDICEZALLIER qui agira comme preneur au bail.
N°2020DPRSDT-38	*Actes de gestion du domaine public :* Signature des avenants n°1 et n°2 au bail emphytéotique administratif conclu avec la SARL 100% Pure Auvergne – « Instants d''Absolu ». L'avenant n°1 acte la substitution de Hautes Terres Communauté à la Communauté de communes du Pays de Murat et l'avenant n°2 intègre les propositions de modifications non financières proposées par le preneur.
N°2020DPRSDT-39	*Marchés publics :* Décision d'attribuer le marché public pour le transport d'enfants vers le centre de loisirs multisites du territoire et dans le cadre des activités du club des jeunes. Le marché est attribué à la SARL Alliance Ambulances du Haut Cantal, à Massiac Ambulances Taxis et à Taxis de la Haute Auvergne pour le transport dans le

	cadre du centre de loisirs ; et à la SARL Transports SEYT dans le cadre des activités du club des jeunes. Le montant maximum des commandes s'élève à 35 000 € HT par an. L'exécution du marché débute le 24 février 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.
N°2020DPRSDT-40	*Location :* Décision de signer une convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de santé de Murat avec Madame jenny RUESS pour ses activités de Danse Art Thérapie. Les conditions principales sont les suivantes : - nature du bien loué : local à usage d'animation – espace non meublé de 56m² comportant un espace de sanitaires (douche et toilettes) ; - durée : 1 an à compter du 15 février 2020 ; - tarif de location : 7 €/heure correspondant aux charges d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien des surfaces. La facturation interviendra les 30 avril ; 30 août ; 30 novembre et à la fin du contrat ; - réservations préalables à faire.
N°2020DPRSDT-41	*Autres actes de gestion du domaine privé :* Décision d'acquérir à l'euro symbolique, des terrains nus situés à proximité de l'ancienne décharge au lieu-dit « Foufouilloux » sur les communes de Virargues et Murat. Les droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de Hautes Terres Communauté.
N°2020DPRSDT-42	*Marchés publics :* Signature d'un avenant lot n°1 marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Neussargues en Pinatelle - nature des travaux : terrassement et réseaux création de la pépinière d'entreprises intégrée à une des plates-formes de la ZAC ; - marché avant avenant n°1 : 469 125.50 € HT ; - avenant n°1 : + 53 482.84 € HT ; - nouveau montant du marché : 522 608.34 € HT, soit une augmentation de 11.40%.
N°2020DPRSDT-43	*Régies :* Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le club des jeunes SPOT. A compter du 1er janvier 2020, la régie de recettes pour le club des jeunes SPOT de Massiac est rattachée au budget annexe « enfance et jeunesse ».
N°2020DPRSDT-44	*Marchés publics :* Décision de lancer le marché public pour les travaux de restauration du petit patrimoine phase n°1. Ces travaux dont la valeur estimée s'élève à 120 000 € HT portent sur les dix ouvrages suivants : • Commune d'Auriac-l'Église : Four de Chavagnac ; • Commune de Celoux : Muret au bourg ; • Commune de La Chapelle d'Alagnon : Toiture de l'ancien presbytère ; • Commune de La Chapelle Laurent : Chapelle route de Lapèze ; • Commune de Marcenat : Maison du jardinier du Parc du château d'Aubijou ; • Commune de Neussargues en Pinatelle (Sainte-Anastasie) : Pont amont et muret ; • Commune de Peyrusse : fontaine d'Auliadet ; • Commune de Vèze : travail à ferrer de Moudet ; • Commune de Virargues : travail à ferrer de Virargues.
N°2020DPRSDT-45	*Location :* Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3ème étage de Hautes Terres Communauté avec GIE ALTIVET représenté par Madame Trinidade LACABE, formatrice, et ayant son siège social à Murat. Les conditions principales sont les suivantes : - durée : le jeudi 12 mars 2020 de 14h à 17h30 ;

	- conditions financières : 50€ la demi-journée ou 100 € la journée.
N°2020DPRSDT-46	*Marchés publics :* Décision de lancer un marché public de fournitures et services pour l'achat d'équipements informatiques et audiovisuels. La valeur des fournitures et services est évaluée à 120 000 € HT maximum.
N°2020DPRSDT-47	*Environnement :* Décision de signer une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec Certinergy. Cette convention précise les modalités de cession de droits CEE détenus par Hautes Terres Communauté au profit de Certinergy et le versement de primes CEE par Certinergy au profit de Hautes Terres Communauté.
N°2020DPRSDT-48	*Marchés publics* : Décision de signer une convention avec le SIGAL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration du schéma directeur de gestion du site espace naturel sensible du lac du Pêcher qui sera signé avec le Conseil Départemental. Cette convention prévoit les missions qui seront assurées par le SIGAL. Le coût de cette mission ne devra pas dépasser les 25 jours de travail identifiés pour un montant financier de 7 500 € TTC.
N°2020DPRSDT-49	*Autres contrats :* Décision de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des copieurs avec la société TOSHIBA. Cet avenant vise à adapter le contrat de maintenance à l'utilisation des copieurs par Hautes Terres Communauté.
N°2020DPRSDT-50	*Marchés publics* : Décision d'attribuer et de conclure un marché de fournitures et services d'un montant de 45 891.82 € HT avec la société CAMPING-CAR PARK située à Pornic afin d'équiper une aire de camping-car fermée à Dienne comportant 20 places.
N°2020DPRSDT-51	*Actes de gestion du domaine public* : Décision de conclure et signer des conventions tripartites entre Hautes Terres Communauté, Hautes Terres Tourisme et les communes de Neussargues en Pinatelle et Allanche concernant les équipements sur l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif central à VTT (station de lavage et de gonflage pour vélo et 5 bornes de recharge pour les VTT à assistance électrique). Ces conventions sont signées à titre gracieux par les parties. Elles s'appliquent à compter du 20 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. Elles ont pour objet la mise à disposition par les communes citées ci-dessus d'emplacements situés sur le domaine public communal afin que Hautes Terres Communauté puisse réaliser les travaux de pose et de raccordement des équipements ; et de confier la gestion des équipements à Hautes Terres Tourisme.
N°2020DPRSDT-52	*Actes de gestion du domaine public* : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'une partie de terrain pour l'aménagement d'une piste d'entrainement Trail au stade de la Croix Jolie avec la commune de Murat. Cette convention est signée à titre gracieux entre les parties pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. La commune de Murat réalisera l'entretien régulier de la piste nécessaire à son bon fonctionnement.
N°2020DPRSDT-53	*Actes de gestion du domaine public :* Décision de conclure et de signer une convention pour la gestion de l'aire de camping-car fermée à Dienne avec la commune de Dienne et la société CAMPING-CAR PARK. Les conditions principales de cette convention tripartite sont les suivantes : - la commune de Dienne se voit confier les missions de gestion, d'entretien, de sécurisation, de paiement des charges courantes. Les équipements sont confiés à la commune à titre gracieux.

<table>
<tr><td></td><td>
la société CAMPING-CAR PARK doit assurer la gestion commerciale de l'aire d'étape. Cette mission fait l'objet d'une tarification.
La convention prend effet à compter de la date de réception des travaux pour une durée de 5 ans, renouvelable pour 3 ans.
</td></tr>
<tr><td>N°2020DPRSDT-54</td><td><u>Actes de gestion du domaine public</u> : Décision de conclure et de signer une convention avec la commune de Dienne pour la mise à disposition d'un terrain sis Le Puech lui appartenant, viabilisé et terrassé par ses soins, pour l'aménagement d'une aire de camping-car fermée. Hautes Terres Communauté prend en charge l'achat et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de cette aire de camping-car fermée. La convention est signée à titre gracieux entre les parties, à compter de la date d'ouverture du chantier et ce pour une durée de 5 ans, renouvelable pour 3 ans.</td></tr>
<tr><td>N°2020DPRSDT-55</td><td><u>Marchés publics</u> : Décision d'attribuer le marché de prestations de services d'assurance dommages-ouvrage comme suit :
<table>
<tr><th>Lots</th><th>Attributaire</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td>Lot n°1 : Réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services – 15 500 Massiac</td><td>GROUPAMA d'OC, sise
13 boulevard de la République
12 000 RODEZ</td><td>9 330,75 € TTC
(formule complète)</td></tr>
<tr><td>Lot n°2 : Création d'un projet d'immobilier d'entreprises - 15500 Massiac</td><td>SMA BTP, sise
10 rue Marmontel – CS 30011
63037 CLERMONT-FERRAND</td><td>9 543,89 € TTC
(formule complète)</td></tr>
</table>
Ces contrats d'assurance prennent effet à compter du commencement des travaux pour se terminer 10 ans après la réception des travaux.</td></tr>
<tr><td>N°2020DPRSDT-56</td><td><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries intercommunales de Neussargues en Pinatelle et Massiac. La maîtrise d'œuvre se verra confier les missions suivantes : DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR. Le marché comprendra une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.</td></tr>
<tr><td>N°2020DPRSDT-57</td><td><u>Divers</u> : Décision de reporter les loyers et les charges des mois d'avril et mai afin de soutenir l'activité économique, touristique et les professionnels de santé présents sur le territoire.
Pour les locataires payant mensuellement, les loyers d'avril et mai seront étalés sur 7 mois, de juin à décembre 2020.
Pour les locataires payant trimestriellement, l'échéance du 2ème trimestre sera reportée à 50% sur le 3ème trimestre et à 50% sur le quatrième trimestre.</td></tr>
<tr><td>N°2020DPRSDT-58</td><td><u>Actes de gestion du domaine public</u> : Décision de signer des conventions de partenariat tripartites pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances de printemps 2020.
Trois conventions de partenariat seront signées avec la FAL et les 3 communes qui accueillent un ALSH sur leur territoire : Allanche, Murat et Massiac. Ces conventions sont conclues à titre gracieux et fixent les modalités d'organisation de l'ALSH pour les vacances de printemps en termes de mise à disposition de personnel communal et intercommunal et de mise à disposition des locaux. L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le respect des mesures barrières et des gestes</td></tr>
</table>

	d'hygiène fixés par le Gouvernement pour la période de crise sanitaire selon un protocole annexé aux conventions.
N°2020DPRSDT-59	*Marchés publics :* Décision de lancer un accord-cadre de travaux pour la réalisation de dalles béton sous les bacs de collecte des déchets. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Le montant maximum des commandes est fixé à 60 000 € HT sur une durée de 4 ans. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-60	*Autres actes de gestion du domaine privé :* Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec le GAEC BEAUFORT situé à Vieillespesse pour l'autoriser à occuper une parcelle de 1 910m² située sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain et appartenant au domaine privé de Hautes Terres Communauté dans l'attente d'une cession. Cette convention est conclue à titre garcieux pour une durée de 3 mois à compter du 15 avril 2020.
N°2020DPRSDT-61	*Subventions :* Décision de signer une convention d'adhésion au dispositif « Promeneurs du Net Cantal » avec la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels du Cantal et d'adhérer à la « Charte des Promeneurs du Net cantal ». Ces dernières entreront en vigueur à compter de la date de signature et seront renouvelées chaque année à la date anniversaire par tacite reconduction. Ce dispositif vise à mettre en place une présence éducative sur internet afin de permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse, d'exploiter au mieux les potentialités offertes par internet, tout en minimisant les risques. Hautes Terres Communauté percevra une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2020, à l'évaluation du projet. Aymeric MARTEAU, coordinateur enfance jeunesse, assurera les missions de Promeneur du Net.
N°2020DPRSDT-62	*Divers :* Décision de conclure et signer une convention d'adhésion des partenaires au dispositif du chéquier activités PASS'CANTAL saison 2020-2021 avec le Conseil Départemental du Cantal. Cette dernière entrera en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 14 juin 2021. Hautes Terres Communauté n'acceptera les chèques que pour les activités suivantes : Club des Jeunes SPOT, Médiathèque Intercommunale, École de musique Intercommunale et FABLAB.
N°2020DPRSDT-63	*Culture* : Décision de conclure et de signer le contrat de cession proposé par l'association « C'est Pas Des Manières » pour l'organisation d'un spectacle « Vidala-Cantando Al Sol » à la Halle de Murat et pour des rencontres musicales et des conférences sur le territoire durant les mois d'avril et mai 2020. Décision de conclure et de signer la proposition d'avenant au contrat de cession afin de repousser les dates de représentation à fin 2020 en raison de la crise sanitaire. Hautes Terres Communauté prend à sa charge l'intégralité des frais liés au contrat de cession et signe le devis de 3 807 € TTC. La commune de Murat financera les frais de transport, les frais SACEM et les frais liés aux actions se déroulant à la Halle de Murat.
N°2020DPRSDT-64	*Culture :* Décision de conclure et de signer un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « Sophiane TOUR » pour l'organisation du spectacle « PEYO ». Le montant de la cession s'élève à 1 688 € TTC. Hautes Terres Communauté prendra également en charge les frais relatifs à l'accueil soit 8 repas.
N°2020DPRSDT-65	*Divers :* Décision de signer un devis d'un montant de 3 200 € HT avec le cabinet Qualité Hygiène Sécurité Environnement Concept situé à Saint-Flour, pour un accompagnement à la mise en place du Plan de Reprise d'Activités intégrant les mesures de structuration et d'organisation de l'accueil du personnel, des usagers à compter du 11 mai 2020.

N°2020DPRSDT-66	*Locations :* Décision de signer une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison de santé de Neussargues en Pinatelle avec Madame POURCHET, réflexologue demeurant à Aurillac. Les conditions principales sont les suivantes : - durée de 1an avec reconduction tacite ; - réservation obligatoire des lieux ; - paiement d'une redevance selon la fréquentation mensuelle : • entre 1 et 4 locations : 25 € TTC la journée / 21 € TTC la demi-journée • au-delà de 4 locations : 20 € TTC la journée / 17 € TTC la demi-journée.
N°2020DPRSDT-67	*Marchés publics* : Signature d'un avenant n°2 lot n°1 marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Neussargues en Pinatelle - nature des travaux : extension des réseaux d'eaux usées ; - marché avant avenant n°2 : 522 608.34 € HT ; - avenant n°2 : + 16 483.75 € HT ; nouveau montant du marché : 539 092.09 € HT, soit une augmentation totale de 14.91%.
N°2020DPRSDT-69	*Autres catégories de personnel :* Décision de signer une convention avec Hautes Terres Tourisme pour la mise à disposition de Monsieur Bastien BECHON en tant qu'adjoint technique, pour une durée de 3 jours, renouvelable, à compter du 13 mai 2020. La rémunération est versée par Hautes Terres Tourisme puis remboursée par Hautes Terres Communauté sur la base du montant brut chargé rémunéré et de 21 heures travaillées.
N°2020DPRSDT-étaturgence-70	*Autres actes règlementaires :* Décision de modifier ou compléter le règlement intérieur des Maisons de services de Hautes Terres Communauté, de manière provisoire, pour des raisons sanitaires et afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers. Les modifications apportées sont les suivantes : - ouverture de la Maison des services de Murat sur rendez-vous pris par les usagers au préalable par téléphone ; - la Maison des services de Neussargues reste fermée ; - la connexion wifi est limitée à 15 minutes et nécessite la prise d'un rendez-vous au préalable ; - l'usager doit porter un masque, respecter les « gestes barrières », respecter les instructions de l'agent d'accueil et la limitation du nombre de personnes reçues dans les Maisons des services ; - la salle multimédia n'est pas accessible au public ni aux formations ; les seuls services à disposition sont les photocopies, scan, fax et impressions selon les tarifs en vigueur. L'usager est tenu de vérifier, avant son départ de la structure, que tous ses documents originaux lui ont été rendus. L'agent ne pourra être tenu responsable d'une perte. Les Maisons des services ne conservent aucune donnée ayant été fournie par l'usager pour la prestation reçue.
N°2020DPRSDT-étaturgence-71	*Autres catégories de personnel :* Décision de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente décision. La présente décision établie pour 3 ans renouvelables, concerne le secteur d'activité travaux en extérieur du service randonnée de la collectivité. Les travaux sur lesquels porte la décision, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation

	connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ont été annexés à la présente décision qui sera transmise aux membres du CHSCT pour information ainsi qu'à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
N°2020DPRSDT-72	*Autres catégories de personnel :* Décision de signer une convention de stage avec le lycée agricole Louis Mallet sis à Saint-Flour pour l'accueil de Mathis BARRIOL. Cette convention a une durée de 8 semaines à compter du 2 juin 2020. Le stagiaire réalisera 35 heures de travail hebdomadaires. Il s'agit d'un stage non gratifié.
N°2020DPRSDT-étaturgence-73	*Marchés publics :* Décision d'adhérer au groupement de commandes et de signer la convention correspondante, en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture et à la pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du vélo à assistance électrique dans le Cantal. Par le biais de ce groupement de commandes, 6 bornes de recharge pour VTT à assistance électrique seront acquises permettant de stationner le vélo, de l'attacher et de recharger tout type de batterie.
N°2020DPRSDT-étaturgence-74	*Marchés publics :* Décision d'attribuer le lot 12 « aménagements extérieurs et VRD » du marché pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac, à l'entreprise CYMARO pour un montant de 124 174.15 € HT. La variante n°4 « clôture et portail remplissage tôle » n'est pas retenue. Les dépenses liées à ces prestations seront inscrites au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-75	*Marchés publics :* Décision de signer un protocole d'accord avec la société Transports en commun SEYT pour la réalisation de prestations de transport relatives au lot n°2 : Lavigerie vers Pont de la Gazelle (crise sanitaire COVID-19). Les montants sont fixés d'un commun accord à hauteur de 5,891 € HT par kilomètre parcouru pour la période allant du 18 mai au 29 mai 2020 ; et de 2,97 € HT pour la période allant du 02 juin au juillet 2020, soit un montant de 72,46 € HT par jour de fonctionnement.
N°2020DPRSDT-étaturgence-76	*Interventions économiques* : Décision d'approuver la convention de participation financière de Hautes Terres Communauté au « Fonds Région Unie » à intervenir avec la Région AURA. Ce fonds est composé de l'aide n°1 « Tourisme / Hôtellerie / Restauration » et de l'aide n°2 « Microentreprises et associations » à hauteur de 2 € par habitant et par aide dans le cadre de son plan d'urgence économique. Les crédits nécessaires au versement de ces aides seront inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement.
N°2020DPRSDT-étaturgence-77	*Interventions économiques* : Décision de mettre en place une attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur le territoire de Hautes Terres Communauté.
N°2020DPRSDT-étaturgence-78bis	*Subventions* : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 884,17 € à Monsieur Alexis DHAENENS, restaurant « La Cocotte » situé à Marcenat, pour son projet de rénovation des vitrines et huisseries, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-étaturgence-79bis	*Subventions* : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 146,40 € à Madame Agnès POUDEROUX pour l'aménagement d'un nouveau salon de Coiffure à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

N°2020DPRSDT-étaturgence-80	*Subventions* : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 162,90 € à Monsieur Dominique VEDRINES, boulangerie-pâtisserie « Le Macaron Massiacois » situé à Massiac, pour son projet de création et mise en place d'enseignes, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-étaturgence-81	*Subventions* : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000,00 € à Madame Hélène RAVOUX, épicerie « Bio Délices » située à Murat, pour son projet de création d'activité, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-étaturgence-82	*Subventions* : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000,00 € à Monsieur Jean-François CHABRIER pour son projet de création d'un garage à Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-étaturgence-83	*Transports* : Décision de signer une convention avec la Région AURA de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire pour les élèves de la section sportive « Raid multisports de nature » du collège d'Allanche pour 2020-2023. La convention fixe les modalités concernant les prestations confiées à Hautes Terres Communauté, le financement, le suivi du service ainsi que la durée. Les crédits seront inscrits au budget chaque année durant la durée de la convention.
N°2020DPRSDT-étaturgence-84	*Régime indemnitaire* : Décision d'octroyer une prime exceptionnelle COVID-19 dans l'établissement afin de valoriser un « surcroit de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités de versement, les bénéficiaires ainsi que le montant de la prime sont fixés par arrêté. Le montant alloué à chacun est individualisé et varie en fonction de l'implication, du temps consacré, de l'importance de la mission et de son exposition. Les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-étaturgence-85	*Interventions économiques* : Décision d'approuver le programme d'actions du Plan local d'urgence en faveur de l'Est Cantal. Ce plan prévoit la création d'un fonds local de solidarité Café / Hôtellerie / Restauration visant à allouer des aides directes communautaires aux structures bénéficiaires pour une enveloppe de 63 750 €. Un montant forfaitaire de 750 € sera attribué par entreprise éligible dans la limite de l'enveloppe de 63 750 € après transmission d'un dossier complet conformément aux dispositions du règlement d'aide. La décision approuve le règlement d'attribution des aides communautaires de ce fonds local et la signature de la convention. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement.
N°2020DPRSDT-86	*Marchés publics* : Décision de conclure et signer deux avenants dans le cadre du marché public pour la mise en place d'équipements pour l'activité canyoning : - Avenant 1 : LOT 04 « Vente de mobilier en bois » : suppression de trois mobiliers en bois ; montant : - 1 582,95 € HT → nouveau montant du marché : 861,05 € HT.

	- Avenant 1 : LOT 05 « Infographie, impression sur panneaux » : suppression de prestations d'impression sur alupanel ; montant : - 845 € HT → nouveau montant du marché : 535 € HT.
N°2020DPRSDT-étaturgence – 87	*Autres actes règlementaires* : Décision de modifier le règlement intérieur des Maisons de services dans le cadre de l'urgence sanitaire à compter du 16 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre.
N°2020DPRSDT-88	*Location* : Décision de signer un avenant n°4 au bail professionnel de Monsieur ROLLAND à la Maison de santé d'Allanche. L'avenant a pour objet de substituer à compter, du 04 juin 2020, la SELARL DR Philippe ROLLAND à Monsieur Philippe ROLLAND qui agira comme repreneur au bail.
N°2020DPRSDT-89	*Aliénations* : Décision de céder la parcelle n°45p – Section ZV au lieu-dit Gour de Las Fennes de la commune de Saint-Mary le Plain, d'une surface de 19,33 ares moyennant le prix de 676,55 € HT aux époux BEAUFORT. Les droits, frais et taxes demeurent à la charge exclusive des acquéreurs.
N°2020DPRSDT-90	*Transports* : Décision de signer une convention d'aide au financement du transport des élèves avec le Collège Maurice Peschaud d'Allanche et le Conseil Départemental du Cantal pour l'année scolaire 2019-2020. Le montant de la subvention, au bénéfice de Hautes Terres Communauté, est de 14 057,00 €. Les recettes sont prévues au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-91	*Transports* : Décision de signer une convention d'aide au financement du transport des élèves inscrits à la section sportive du collège Maurice Peschaud avec la commune pour l'année scolaire 2020-2021. La convention détermine les modalités de financement pour l'année 2020-2021 et limite le reste à charge pour Hautes Terres Communauté à hauteur de 50% du coût du service plafonné à 19 000 €. L'autre partie du financement devrait être assurée par la commune et le Département ou à défaut la commune seule. La mise en œuvre opérationnelle de ce service de navettes peut être lancée sous réserve d'une décision de la commune favorable à la co-signature de la convention, à savoir la communication aux familles et la préparation et le lancement du marché public.
N°2020DPRSDT-étaturgence-92	*Emprunts* : Décision d'ouvrir une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie. Les intérêts et frais de commission en seront tenus compte dans le budget en cours.
N°2020DPRSDT-étaturgence-93	*Emprunts* : Décision de signer un contrat de prêt d'un montant de 250 000 € à taux fixe de 1,15 % et amortissement constant avec la Caisse d'Épargne pour les travaux de changement de filtres du réseau de chaleur bois de Murat. Cet emprunt sera tenu compte dans le budget annexe réseau de chaleur bois de Murat en cours.
N°2020DPRSDT-étaturgence-94	*Décisions budgétaires* : Décision d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal au titre du second trimestre 2020 d'un montant de 87 500 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et le versement de cette dotation sera régularisé par délibération.
N°2020DPRSDT-95	*Location* : Décision de conclure et signer un protocole d'accord avec la société GOUZE afin de convenir d'un paiement unique de loyers durant la période allant du 1er octobre 2019 au 30 avril 2020, soit la somme de de 17 274,18 € HT, soit 20 729,03 € TTC. Cette somme sera appelée via l'émission d'un titre. Une remise sur les loyers des mois de mai et juin 2020, soit 5 031,12 € HT, soit 6 037,35 € TTC sera accordée.

	À défaut de la réalisation de la vente avant le 20 juillet, les clauses du bail commercial s'appliqueront à compter du 1er juillet 2020.
N°2020DPRSDT-96	*Location* : Décision de conclure et signer un protocole d'accord avec la scierie CHALBOS afin de proposer une remise de 50% des loyers pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 au titre des troubles occasionnés par les infiltrations. Le montant du loyer s'élèvera donc, pour cette période, à 413,14 € HT, soit 495,77 € TTC.
N°2020DPRSDT-étaturgence-97	*Autres contrats* : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec Hautes Terres Tourisme visant à prolonger la durée de la convention de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2020. Cette période de prolongation permettra d'établir la nouvelle convention d'objectifs. La convention pourra être renouvelée expressément pour une durée de deux mois et fera l'objet d'un avenant.
N°2020DPRSDT-98	*Autres actes de gestion du domaine privé* : Décision de conclure et signer une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle A0501, sise ZAC du Martinet 15 300 MURAT, avec Madame Céline BURGAUD. Ladite convention présente les caractéristiques suivantes : - Activité de pâturage uniquement, - Durée de 3 mois à compter du 1er juillet 2020 à titre précaire et révocable, - Renouvellement une fois pour une durée similaire, - Consentie à titre grâcieux, Clôtures et mesures de sécurité à la charge de l'occupant.
N°2020DPRSDT-étaturgence-99	*Subventions* : Décision de valider le dépôt de candidature de Hautes Terres Communauté à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne intitulé « Développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables pour l'eau ». Une action portera sur la valorisation de productions favorables pour l'eau d'un montant de 40 600 € HT selon 4 étapes : - Phase 1 : une pré-étude « filière » et voyages d'études - Phase 2 : une étude « filière » proposition de cahier des charges - Phase 3 : expérimentation de la commercialisation - Phase 4 : suivi – évaluation. Il est décidé de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et d'engager les démarches d'engagement des dépenses en cas d'approbation de la candidature.
N°2020DPRSDT-100	*Autres actes de gestion du domaine public* : Décision de conclure et signer trois conventions de partenariat avec la FAL et les trois communes accueillant sur leur territoire un ALSH, soit Allanche, Murat et Massiac. Ces conventions fixent les modalités d'organisation de l'ALSH pour les vacances d'été en termes de mise à disposition de personnel intercommunal et de mise à disposition des locaux. Ces conventions sont conclues à compter du 04 juillet jusqu'au 21 août 2020 inclus, à titre grâcieux. L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le respect des mesures barrières et des gestes d'hygiène fixés par le Gouvernement selon un protocole.
N°2020DPRSDT-étaturgence-101	*Marchés publics* : Décision de conclure et signer l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour la construction d'une maison du tourisme et des services à Allanche portant sur le lot n°7 « cloisons sèches – isolation – peintures » suite à une modification des plans d'exécution.

	Montant de l'avenant n°1 : + 6 298,17 € HT → nouveau montant du marché : 173 768,53 € HT.
N°2020DPRSDT-102	*Actes spéciaux et divers* : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec l'Association CACIAURA et la Commune de la Chapelle-Laurent afin d'organiser un chantier de jeunes pour la rénovation d'un muret. La convention fixe les modalités d'organisation du chantier de jeunes et notamment les modalités financières, matérielles, et les engagements réciproques des parties prenantes à la convention. Les conventions sont conclues à compter du 08 juillet jusqu'au 23 juillet 2020 inclus. Une subvention de 3 700 € sera versée à l'Association CACIAURA afin de garantir l'équilibre du budget en vue de la réalisation du chantier.
N°2020DPRSDT-103	*Location* : Décision de conclure et signer une convention d'usage annuel avec Madame Claire EDEY, résidant 3 boulevard Beaumarchais 75 004 PARIS. Les conditions principales sont les suivantes : mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat – 80 € pour un an à compter du 06 juillet 2020 – réservation permanente des lieux sur demande.
N°2020DPRSDT-104	*Marchés publics* : Décision de lancer un marché public de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti comme suit : - Lot n°1 : Le Lioran, La Chapelle d'Alagnon et Chalinargues vers le collège d'Allanche ; - Lot n°2 : Lavigerie – Pont de la Gazelle. Ce marché sera conclu pour l'année scolaire 2020 – 2021 et renouvelable pour un an. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
N°2020DPRSDT-105	*Divers* : Décision de conclure et signer un devis avec la société Faurie Cantal « Renault Trucks » pour la maintenance du véhicule immatriculé DZ-275-RY pour un montant de 6 542,98 € HT.
N°2020DPRSDT-106	*Divers* : Décision de conclure et signer un devis avec la société Faurie Cantal « Renault Trucks » pour la maintenance du véhicule immatriculé DS-550-XK pour un montant de 4 073,32 € HT.

COMPTE RENDU DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

DATE-N°	OBJET
N° 2020BC-11	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 24 janvier 2020
N° 2020BC-12	Marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac : déclaration sans suite du lot 12
N° 2020BC-13	Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Lot 16
N°2020BC-14	Adoption du relevé des décisions du Bureau du 14 février 2020

N°2020BC-15	Création de la Maison des services et du tourisme à Allanche : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention du Conseil Départemental du Cantal (Contrat Cantal Développement)
N°2020BC-16	Création de la Maison des services de Massiac – Réhabilitation d'un bâtiment existant : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention LEADER
N°2020BC-17	Création de la Maison des services de Massiac – Réhabilitation d'un bâtiment existant : validation u plan de financement et sollicitation des subventions LEADER et Conseil Départemental du Cantal (Contrat Cantal Développement)
N°2020BC-18	Habitat saisonnier : convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Hautes Terres Communauté et la commune de Laveissière
N°2020BC-19	Attribution du marché pour la création d'un projet d'immobilier d'entreprises à Massiac.
N°2020BC-20	Équipement des aires de camping-car fermées : validation des conventions cadres.

Rapport n° 3 : Délégation des attributions du Conseil au Président

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *« du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

Considérant que dans l'attente d'une réflexion sur les attributions pouvant être confiées au Bureau, il est proposé d'adopter des délégations d'attributions au Président afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CHARGER** Monsieur le Président par délégation, d'effectuer les opérations listées dans l'annexe jointe à la présente ;
- **DE RAPPELER QUE**, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

ANNEXE – DELIBERATION N°2020CC-62 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Domaines	Attributions déléguées au profit du Président
Gestion patrimoniale	- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 5 000 € HT** ; - Déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de Hautes Terres Communauté, ainsi que des autorisations de travaux, permis d'aménager et permis de démolir ; - Réaliser toute acquisition, cession ou échange immobilière lorsqu'elle se fait à titre gratuit, à l'euro symbolique, ou dont le montant sa valeur vénale est **inférieure ou égale à 20 000 € HT**, hors frais d'acte et de procédure et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires ; - Fixer les conditions tarifaires et conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et charges **est compris entre 0 € et 10 000 € HT par an** ; - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
Marchés publics	- Prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

	• des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux dont le montant de l'opération est **inférieur ou égal à 200 000 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ; • des marchés publics, des accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services et prestations intellectuelles dont le montant de l'opération est **inférieur ou égal à 150 000 € HT** lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % ; - Prendre toute décision concernant la notification des bons de commandes découlant des accords-cadres ; - Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres dont le montant est inférieur aux seuils visés ci-dessus ;
Conventions	- Signature des contrats de cession avec les compagnies d'artistes et contrats de co-production dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget ; - Autoriser au nom de Hautes Terres Communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - Signer les conventions d'objectifs avec les associations et leurs avenants quand les crédits sont prévus au budget ; - Décider des adhésions et renouvellements à un autre organisme non établissement public et procéder le cas échéant aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget ; - Prendre toutes les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution, le renouvellement des conventions de gestion, de prestations de services ou de partenariat avec des personnes publiques ou privées et leurs avenants, dont le montant financier **est inférieur ou égal à 40 000 € HT par an** ; - Prendre toutes les décisions concernant la tarification, la passation, la signature, l'exécution, et le renouvellement des conventions de mise à disposition de biens mobiliers communautaires, dont le montant financier **est inférieur ou égal à 20 000 € HT par an ;**
Finances	- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de recettes et d'avances) nécessaires au fonctionnement des services communautaires ; - Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et de recettes ; - Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Autoriser les demandes de subventions au profit de Hautes Terres Communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les opérations inscrites au budget ; - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; - De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant **inférieur à 1 000 000 €** ; - Procéder au remboursement par anticipation total ou partiel de tout emprunt et procéder au règlement des pénalités ; - Prendre toutes décisions relatives à l'assujettissement de services à la TVA ; - Signature des conventions relatives aux moyens de paiement avec les services de la DGFIP ;
Gestion du personnel	- Adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires ; - Conclure les conventions de mise à disposition du personnel et fixer les montants le cas échéant ; - Procéder au recrutement, au renouvellement, et à la signature des documents d'embauche de personnel contractuel (A/B ou C) pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes : • temps partiel, • congés annuels,

	• en congés de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, congé de longue durée), • maternité, • congé parental, présence parentale ; Et fixer le niveau de rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure ; - Procéder au recrutement, au renouvellement et à la signature des documents d'embauche de personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services ; Et fixer le niveau de rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions, de l'expérience ; - Procéder au recrutement et au renouvellement de personnel conformément aux dispositions de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; Et fixer le niveau de rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions, de l'expérience ; - Procéder au recrutement de stagiaire et le cas échéant allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ; - Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération pour les postes ayant été créé par le conseil communautaire ; - Recourir au dispositif des emplois d'avenir et procéder au recrutement des emplois aidés ; - Procéder aux déclarations d'accident du travail ;
Juridique	- Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ; - Mandater avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, en fixer les rémunérations et en régler les frais et honoraires dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 7 000 € HT** ; - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ; - Engager toutes les actions, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la communauté de communes peut être amenée à ester en justice et ce : • auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ; • tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ; • aussi bien en défense qu'en demande ; Y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile. - Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de Hautes Terres Communauté en application des polices souscrites ;
Gouvernance	- Décider des adhésions et renouvellements à un autre organisme non établissement public et procéder le cas échéant aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Rapport n°4 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseillers communautaires, il est nécessaire de désigner des représentants dans divers organismes extérieurs ;

Considérant le délai imparti entre le Conseil communautaire d'installation de l'assemblée et le présent Conseil communautaire est insuffisant pour procéder à la désignation de ces représentants dans de bonnes conditions ;

Considérant que le prochain Conseil communautaire aura lieu courant septembre 2020 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure les points suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Modalités de nomination des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SYTEC ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SIGAL ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du PNRVA ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité syndical du SMDTEC ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal ;
- Création et nomination des membres de la CLECT ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des copropriétés ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des Conseils d'administration des collèges du territoire ;
- Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Murat ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE REPORTER** les ordres du jour mentionnés ci-dessus, portant sur la désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein des organismes extérieurs, au prochain Conseil communautaire ;

FINANCES

Rapports n°5 à 16 : Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Vu les comptes de gestion 2019 approuvés par délibération en date du 24 février 2020 ;

Vu les comptes administratifs 2019 approuvés par délibération en date du 24 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement des différents budgets de l'exercice 2019 comme indiqués ci-dessous ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget principal** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	602 902,34
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	659 080.58
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 261 982.92**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 415 050.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 050 604.60
Besoin de financement F. = D. + E.	**364 445.40**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 261 982.92**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**364 445.40**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**897 537.52**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget ALSH** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	351,66
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**351.66**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**351.66**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**351.66**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget chantier d'insertion** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	127.18
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget déchets ménagers** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	291 599,19
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 451.34
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**320 050.53**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 718.67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 612.55
Besoin de financement F. = D. + E.	**34 331.22**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**320 050.53**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**34 331.22**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**285 719.31**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget École de musique** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 866,01
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 866.01
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 117.83
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget pôle viande** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-42 737,37
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**-42 737.37**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	45 652.44
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-92 363.39
Besoin de financement F. = D. + E.	**46 710.95**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	**-42 737.37**

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget prestations de services aux communes** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 391,36
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 391.36
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 426.97
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-12 499.17
Besoin de financement F. = D. + E.	**41 926.14**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget réseau de chaleur bois de Murat** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 875,07
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 100.51
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**2 225.44**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	121 412.11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**2 225.44**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**2 225.44**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget traitement des boues des stations d'épuration** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 180,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**1 180.99**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**1 180.99**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**1 180.99**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget mobilité** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	50.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**0.00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**0.00**

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget zone d'activités du Colombier** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-379 265.64
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**379 265.64**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 **du budget zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	0,00 0.00 **0.00**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-55 497.69 0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**55 497.69**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**0.00**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0.00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Rapports n°17 à 28 : Vote des budgets primitifs 2020

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Président présente les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le **budget primitif principal 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 086 644.87 €	7 086 644.87 €
INVESTISSEMENT	12 397 027.65 €	12 397 027.65 €
TOTAL	**19 483 672.52 €**	**19 483 672.52 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif chantier d'insertion 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	256 339.99 €	256 339.99 €
INVESTISSEMENT	169.36 €	169.36 €
TOTAL	**256 509.35 €**	**256 509.35 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif déchets ménagers 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 201 848.87 €	2 201 848.87 €

INVESTISSEMENT	646 492.69 €	646 492.69 €
TOTAL	**2 848 341.56 €**	**2 848 341.56 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif école de musique 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 727.59 €	149 727.59 €
INVESTISSEMENT	20 233.93 €	20 233.93 €
TOTAL	**169 961.52 €**	**169 961.52 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif enfance et jeunesse 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	239 922.13 €	239 922.13 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	**239 922.13 €**	**239 922.13 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif mobilité 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	209 159.15 €	209 159.15 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	**209 159.15 €**	**209 159.15 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif pôle viande de Neussargues 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	287 075.70 €	287 075.70 €
INVESTISSEMENT	879 654.31 €	879 654.31 €
TOTAL	**1 166 730.01 €**	**1 166 730.01 €**

- **D'APPROUVER l**e **budget primitif prestations de services aux communes 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	183 323.29 €	183 323.29 €
INVESTISSEMENT	60 785.24 €	60 785.24 €
TOTAL	**244 108.53 €**	**244 108.53 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif réseau de chaleur bois de Murat 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	304 618.13 €	304 618.13 €
INVESTISSEMENT	423 586.09 €	423 586.09 €
TOTAL	**728 204.22 €**	**728 204.22 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif traitement des boues des stations d'épuration 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	82 000.00 €	82 000.00 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	**82 000.00 €**	**82 000.00 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif zone artisanale du Colombier 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	601 319.26 €	601 319.26 €
INVESTISSEMENT	499 405.07 €	499 405.07 €
TOTAL	**1 097 724.33 €**	**1 097 724.33 €**

- **D'APPROUVER** le **budget primitif zone artisanale de Saint-Mary-le-Plain 2020** qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	81 632.18 €	81 632.18 €
INVESTISSEMENT	77 497.41 €	77 497.41 €
TOTAL	**159 129.59 €**	**159 129.59 €**

Rapport n°29 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Présents : 47 | Procurations : 5 | Votants : 52
Pour : 52 | Abstention : 0 | Contre : 0

Considérant la nécessité d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et ce, malgré la date limite des votes de taux dépassée ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les taux de taxe directe locale pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux 2020
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%

- **DE PRECISER QUE** pour l'année 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé (taux identique au taux voté en 2019 soit 13.20%) ;

- **DE PRECISER QUE** pour la TASCOM, le dispositif de convergence des coefficients vers le coefficient 1.2 de Murat sur une période de 4 ans à raison de 0.05 points par an pour les anciens territoires du Pays de Massiac et du Cézallier est poursuivi en 2020 ;

Rapport n°30 : Dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises suite à la crise sanitaire du Covid-19

Présents : 47 | Procurations : 5 | Votants : 52
Pour : 52 | Abstention : 0 | Contre : 0

Vu le projet de loi de finances rectificative n°3 qui offre la possibilité de dégrèvement de 2/3 du montant de CFE sur choix de la collectivité ou de l'EPCI pour les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ;

Considérant la prise en charge de 50% par l'Etat de ce dégrèvement ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le dégrèvement en 2020 de 2/3 du montant de CFE pour les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ;

- **DE PRECISER** que 50% de ce dégrèvement sera pris en charge par l'Etat ;

- **D'INSCRIRE** cette recette moindre au budget primitif 2020 ;

Rapport n° 31 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Monsieur le Président propose d'approuver le taux de 13.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020.

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le taux de 13.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020 ;

Rapport n°32 : Tarif et mode d'application de la redevance spéciale pour les déchets assimilés 2020

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le mode de fonctionnement de la redevance spéciale ainsi que son mode de calcul tels que définis ci-dessous ;
- **DE VALIDER** la tarification indiquée ci-dessous ;

I.) Tarification au forfait

a) Les administrations (3 tarifs proposés)

ACTIVITES	CATEGORIE	N° DE FORFAIT	NOMBRE	TARIF
Syndicats	**1**	**Forfait 1**	**2**	**203.00 €**
Mairies moins de 1 000 habitants) **et écoles**			**34**	
Etablissements publics de l'Etat (DDT, CDAS, Trésor Public, Poste)			**10**	
Gendarmerie			**4**	
Etablissement d'enseignement secondaires hors Lycée et CFA	**2**	**Forfait 2**	**4**	**500.00 €**
Mairies (de 1 000 habitants à 2 500 habitants)	**3**	**Forfait 3**	**3**	**914.00 €**
Communautés de communes			**1**	
Office de tourisme intercommunal			**1**	
Société anonyme d'économie mixte			**1**	

b) Les professions libérales

Monsieur le Président propose d'appliquer à l'ensemble des professions libérales un forfait unique de 98 €.

c) Les auto-entrepreneurs et les établissements privés hors gros producteurs

Monsieur le Président propose 4 forfaits constitués à partir de la typologie de producteurs ci-dessous :

Activités	Nombre	N° Forfaits
Activités de conseil	36	1
Agriculture	2	*Pas taxé*
Aide à la personne	2	1

Ambulance/taxi	7	1
Artisans bâtiments	77	2
Autres commerce	26	2
Banque	6	1
Bar/tabac	12	1
Bois de chauffage	2	1
Boulangerie/Pizzeria	17	2
Camping	1	1
Carburants	5	1
Carrières	3	1
Commerce alimentaire	26	2
Commerce de détail	8	1
Commerce spiritueux	5	1
Contrôle technique	3	1
Energie	152	*Pas taxé*
Equipement de loisir	1	1
Exploitation forestière	11	1
Fleuriste	5	1
Hôtel/restaurant	20	3
Industrie	6	1
Industrie bâtiments	3	2
Industrie Production alimentaire	0	3 (gros producteurs)
Informatique	7	1
La poste	5	*Administration*
Laiterie	5	3
Livraison	2	1
Location de terrain	2	1
Location/vente matériel sports	9	2
Menuiserie	17	1
Négoce	2	1
Paysagiste	9	4
Petit commerce non alimentaire	8	1
Petite fabrication	7	1
Petits commerces électroménagers	3	2
Pharmacie	5	1
Recyclage métaux	1	1
Réparation mécanique	24	2
Restauration	45	3
Services au particulier	40	1
Spectacle	2	1
Supermarché	3	*Gros Producteurs*
Terreaux	1	1
Traiteurs/boucherie/charcuterie/fromagerie	22	2
Transporteur	10	1
Travaux agricoles	9	1
Vêtements	6	1

Chambre d'hôtes (hébergement courte durée)	19	2
Brasserie/snack	13	2
Production élevage	4	3
Activités diverses	11	1

	Tarif
Forfait 1	75 €
Forfait 2	150 €
Forfait 3	325 €
Forfait 4	600 €

II.) <u>Tarification au réel des gros producteurs</u>

Monsieur le Président propose une tarification « au réel » pour les gros producteurs du territoire selon le volume des conteneurs ordures ménagères mis à disposition, la fréquence de collecte et le coût par m3 de déchets.

Le coût par m3 retenu est : 15 € /m3 soit une partie du coût de collecte, le coût de traitement n'est pas pris en compte. Pour rappel, le coût total de collecte atteint 27 € /m3, le coût de traitement 13 € / m3 *(estimation matrice SINOE).*

La tarification est proposée selon la formule suivante :

$$T = V \times N \times Ct$$

Avec :

V = Volume du (ou des conteneurs) mis à disposition

N = nombre de ramassage à l'année

Ct = Coût de la collecte au litre

Monsieur le Président propose que les agriculteurs et les associations ne soient pas concernés.

<u>Rapport n°33</u> : Redevance spéciale 2020 : exonération partielle en raison de la crise sanitaire du Covid-19

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant que certains professionnels n'ont pu assurer leur activité professionnelle en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les exonérations de redevance spéciale au titre de l'année 2020 les établissements indiqués ci-dessous aux conditions fixées ci-dessous ;

Exonérer partiellement les établissements listés au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et à l'arrêté NOR SSAZ2007749A du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 comme suit :

- Exonération de 37 jours ouvrés pour les établissements suivants :
  - Au titre de la catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
  - Au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
  - Au titre de la catégorie Y : Musées ;
  - Au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air ;
  - Au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.

- Exonération de 61 jours ouvrés pour les établissements suivants :
    - Au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le " room service " des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat.

➢ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport n°34 : Prestations pour le ramassage des ordures ménagères : validation des tarifs et autorisation à signer une convention

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de conventionner avec des établissements privés afin de proposer des prestations de services de collecte d'ordures ménagères ne rentrant pas dans le cadre d'application de la redevance spéciale ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de pouvoir proposer un service et une tarification aux établissements demandant une telle collecte et lors de carences de prestataires privés ;

Considérant qu'un établissement du territoire de Hautes Terres Communauté a fait une demande de prestations spécifiques pour la collecte de ses déchets ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➢ **DE VALIDER le mode de fonctionnement et de calcul de la tarification suivant la matrice des coûts SINOÉ pour** les établissements du territoire demandant une collecte spécifique. Elle se fera selon le volume des conteneurs ordures ménagères mis à disposition, la fréquence de collecte et le coût par m^3 de déchets.

Le coût est de : 272,01 €/Tonnes soit 40,80€ /m^3 (avec 150 kg par m^3).

La tarification est proposée selon la formule suivante :

$$T = V \times N \times Ct$$

Avec :
V = Volume du (ou des conteneurs) mis à disposition en m3
N = nombre de ramassage à l'année
Ct = Coût de la collecte au m3
Les prestations de collectes devront être préalablement validées par les élus de Hautes Terres Communauté et techniquement réalisables au vu de la gestion du service de collecte des déchets.

➢ **D'ADOPTER** la tarification indiquée ci-dessus ;
➢ **DE PRECISER** que cette recette est une recette du budget annexe déchets ménagers ;
➢ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport n°35 : Dotation de fonctionnement 2020 à l'Office de tourisme Hautes Terres Tourisme

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant la crise sanitaire du Covid-19 et la baisse estimée des recettes liées à l'encaissement de la taxe de séjour (entre -70% et -80%) ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, il est nécessaire d'approuver le versement d'une dotation annuelle ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation annuelle à Hautes Terres Tourisme d'un montant de 360 000 € ;
- **DE PRECISER** que le versement de la dotation se fera trimestriellement ;
- **DE TENIR COMPTE** de de la présente délibération dans le budget en cours ;

Rapport n°36 : Assujettissement à la TVA du local communautaire faisant l'objet d'un bail commercial – 47 rue Jean Lépine à Massiac

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant que la location de locaux nus à usage professionnel consentie pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peut faire l'objet d'une option à l'assujettissement à la TVA ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'assujettissement du service « Local notaire Massiac » à la TVA à compter de la date de signature du bail commercial (effet rétroactif au 01/10/2018) ;
- **DE PRECISER QUE** les déclarations se feront trimestriellement ;

Rapport n°37 : Prolongation des durées d'abonnements aux services communautaires en raison de la crise sanitaire du Covid-19

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant que la crise du Covid-19 a imposé la fermeture totale de plusieurs services communautaires ;

Considérant que la médiathèque, le Fablab (atelier de Fabrication numérique), et l'espace de coworking (cocotte numérique) fonctionnent notamment via une adhésion annuelle au service ;

Rappelant que ces trois services ont été fermés au public du 16 mars au 2 juin soit 11 semaines sans proposition alternative de services ;

Considérant que les usagers de ces services ne doivent pas être pénalisés sur l'adhésion à ces services communautaires ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PROLONGER** de 11 semaines l'adhésion à ces services communautaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à l'attribution de cette aide et à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport n°38 : Mise en place d'un avoir sur la cotisation annuelle 2019-2020 des élèves de l'école de musique intercommunale

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant que la crise du Covid-19 a empêché l'enseignement en présentiel ;

Considérant que l'école de musique intercommunale fonctionne notamment via une cotisation annuelle au service ;

Rappelant que ce service a mis en place des dispositifs de suivi pédagogique des élèves à distance ;

Rappelant que l'intégralité des enseignements habituels n'a pas pu être proposé et que certains contenus ont dû être allégés, voir supprimés ;

Considérant que les élèves de l'école de musique ne doivent pas être pénalisés sur la cotisation à ce service communautaire ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la mise en place d'un avoir à hauteur de 15% du montant de la cotisation de l'année scolaire 2019/2020, à valoir pour toute réinscription à l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la mise en place de cet avoir et à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport n°39 : Lancement d'un marché public pour l'acquisition d'un porteur poids-lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et reprise de l'ancien

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant que le service de collecte des déchets ménagères est géré en régie par Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'un des porteurs poids lourd est vieillissant et doit être remplacé ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché public de fournitures pour procéder à l'achat du véhicule et à la reprise de l'ancien ;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 200 000 € ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement du marché public de fournitures pour l'acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères ;
- **D'AUTORISER** la reprise de l'ancien véhicule au sein de ce marché public ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget 2020 ;

DÉVELOPPEMENT

Rapport n°40 : Attribution de l'aide « Fonds Local de Solidarité »

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Rappelant que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont engagé une démarche conjointe pour mettre en œuvre un plan d'urgence de l'Est Cantal, qui se décline autour de 10 actions en faveur de la relance économique, co-construites avec les partenaires économiques locaux ;

Considérant que dans le cadre de ce plan local d'urgence de l'Est Cantal, un fonds local de solidarité a été créé en complément du plan régional d'urgence, notamment le Fonds « Région Unie », lequel Hautes Terres Communauté a approuvé par décision de la Présidente n°2020-76 en date du 10 juin 2020 ;

Rappelant que l'objectif de ce fonds local (identique sur les territoires de Hautes Terres Communauté et Saint Flour Communauté) est de soutenir les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les cafés du territoire impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire :

- Ayant subi une fermeture ou ayant été dans l'impossibilité de travailler entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020

- Et n'ayant pu bénéficier de l'aide n°1 du fonds « Région Unie »

Rappelant que pour bénéficier de cette aide forfaitaire 750 €, un dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de Hautes Terres Communauté et que les principaux critères sont les suivants :

- Siège social et établissement situés sur le territoire intercommunal ;
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers ou au registre de l'INSEE ;
- Etablissements à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 16 mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Inscription portant création de l'établissement au Registre du commerce et des sociétés au plus tard le 16 mars 2020 ;
- Etablissement ayant subi, entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020, une fermeture partielle ou totale ou une interdiction de travailler conformément aux dispositions du décret du 23 mars 2020 ;
- Etablissement justifiant d'une baisse de Chiffres d'Affaires d'au moins 50% sur la période du 1er mars 2020 au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019 ;
- Etablissements avec une activité annuelle ;
- Etablissements non éligibles à l'aide n°1 du Fonds Région Unie.

Considérant que l'entreprise « Hôtel de la Poste » à Massiac a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise « Les Messageries » à Murat a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise « SARL Benet » à Murat a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise « Le relais des trois rochers » à Murat a soumis un complet et éligible ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de l'aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :
  - SARL Benet – Traiteur à Murat
  - Hôtel de la Poste à Massiac
  - Les Messageries – SARL La Cannelle à Murat
  - Le Relais des Trois Rochers à Murat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;

Rapport n°41 : Attribution de l'aide « aide aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente »

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant le dispositif régional d'aide aux petites entreprises avec point de vente, qui appelle un co-financement local de 10% des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service,
- Moins de 1M € de CA annuel,
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial,
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un courrier d'intention est adressé aux Président(e)s du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté,
- Un dossier de demande de subvention est déposé via une plateforme par l'une des chambres consulaires (CCI ou CMA),
- Les conseillers des chambres consulaires sont chargés de l'accompagnement du montage du dossier unique avec les entreprises susceptibles de solliciter ce dispositif d'aides,
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes
- L'attribution définitive des aides n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides,
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives ;

Considérant le projet porté par Monsieur Romain CHAILLON, pour la SARL ROMANE, de rénovation et modernisation de l'hôtel restaurant à Albepierre, pour un investissement total de 65 000,00 € HT ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 4 757 € à Romain CHAILLON, SARL ROMANE, hôtel restaurant, pour son projet de rénovation modernisation de l'établissement situé à Albepierre, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
  - Dépenses éligibles : 47 570,00 € HT
  - Aides publiques : 30%
    - Région (20%) : 9 513,00 €
    - Hautes Terres Communauté (10%) : 4 757,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;

Rapport n°42 : Validation du programme d'actions du projet de Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne et engagement dans la réalisation des actions

Présents : 47	Procurations : 5	Votants : 52
Pour : 52	Abstention : 0	Contre : 0

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant la structuration en cours sur le bassin versant de la Rhue via l'entente intercommunautaire. Pour Hautes Terres Communauté, les communes concernées sont Lavigerie, Dienne, Ségur les Villas, Saint Saturnin, Marcenat et partiellement Landeyrat, Vernols et Murat ;

Rappelant que les objectifs de l'entente intercommunautaire portent sur :

- La réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant de la Rhue ;
- L'élaboration d'un Programme Pluriannuel de gestion (PPG) ;
- La préparation et la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) sur la base d'un futur PPG ;
- L'animation et la coordination du futur PPG ;

Considérant que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne porte l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu (CVB) ;

Rappelant qu'un contrat Vert et Bleu est un outil proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet aux acteurs d'un territoire de mener des actions pour préserver et restaurer les continuités écologiques d'un territoire. Il comprend une phase de préfiguration durant un an, puis une phase opérationnelle durant 5 ans. Ces contrats permettent de financer des actions d'investissements et de fonctionnement. Les CVB ne sont pas superposables sur plusieurs territoires ;

Considérant que le territoire de Hautes Terres Communauté est déjà couvert pour une partie de son territoire pour la période par le CVB Alagnon coordonné par le SIGAL ;

Considérant que le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne coordonne cette démarche sur une partie de son territoire et plus particulièrement sur les bassins versants de la Dordogne et de la Veyre et la Monne (Cf. Carte jointe en annexe) ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté a été associée à la phase d'élaboration du CVB du Parc des Volcans et que cette démarche a permis de définir collectivement un programme d'actions sur une durée de 2020 à 2025 ;

Considérant l'opportunité du Contrat Vert et Bleu via l'apport de financement et en lien avec la dynamique en cours sur le bassin versant de la Rhue, il est proposé une action « Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement sur le bassin de la Rhue ». La période visée pour cette action concerne les années 2023 et 2024 dans la continuité de l'élaboration du PPG (programme pluriannuel de gestion) et de la DIG (déclaration d'intérêt général) sur le bassin versant de la Rhue ;

Rappelant que l'objectif de cette action serait de pouvoir accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs volontaires sur des secteurs à enjeux via la mise en œuvre d'aménagements de points d'abreuvement et de franchissement pour limiter le piétinement du bétail. Ces aménagements visent à restaurer l'intégrité des ruisseaux de tête de bassin tout en assurant la pérennité des activités agricoles pastorales. Une animation particulière auprès des agriculteurs sur les secteurs de cours d'eau les plus impactés sera mise en place afin de définir précisément les emplacements en concertation avec les agriculteurs concernés et volontaires ;

Rappelant le plan de financement suivant relatif à l'estimation des travaux de restauration et de mise en défens (clôtures, passage à gué, système de franchissement…) pour les deux années (2023 et 2024) :

Dépenses	**€ TTC**	**Recettes**	
Matériel abreuvement	21 600 €	Région	19 440 €
Matériel franchissement	10 800 €	Conseil Départemental	6 480 €
		Autofinancement	6 480 €
TOTAL	**32 400 €**	**TOTAL**	**32 400 €**

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025 ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de Hautes Terres Communauté dans la réalisation du programme d'actions conformément au document annexé à la présente délibération ;

ANNEXE – Délibération n° 2020CC-101 – « Validation du programme d'actions du projet de Contrat Verte et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne et engagement dans la réalisation des actions »

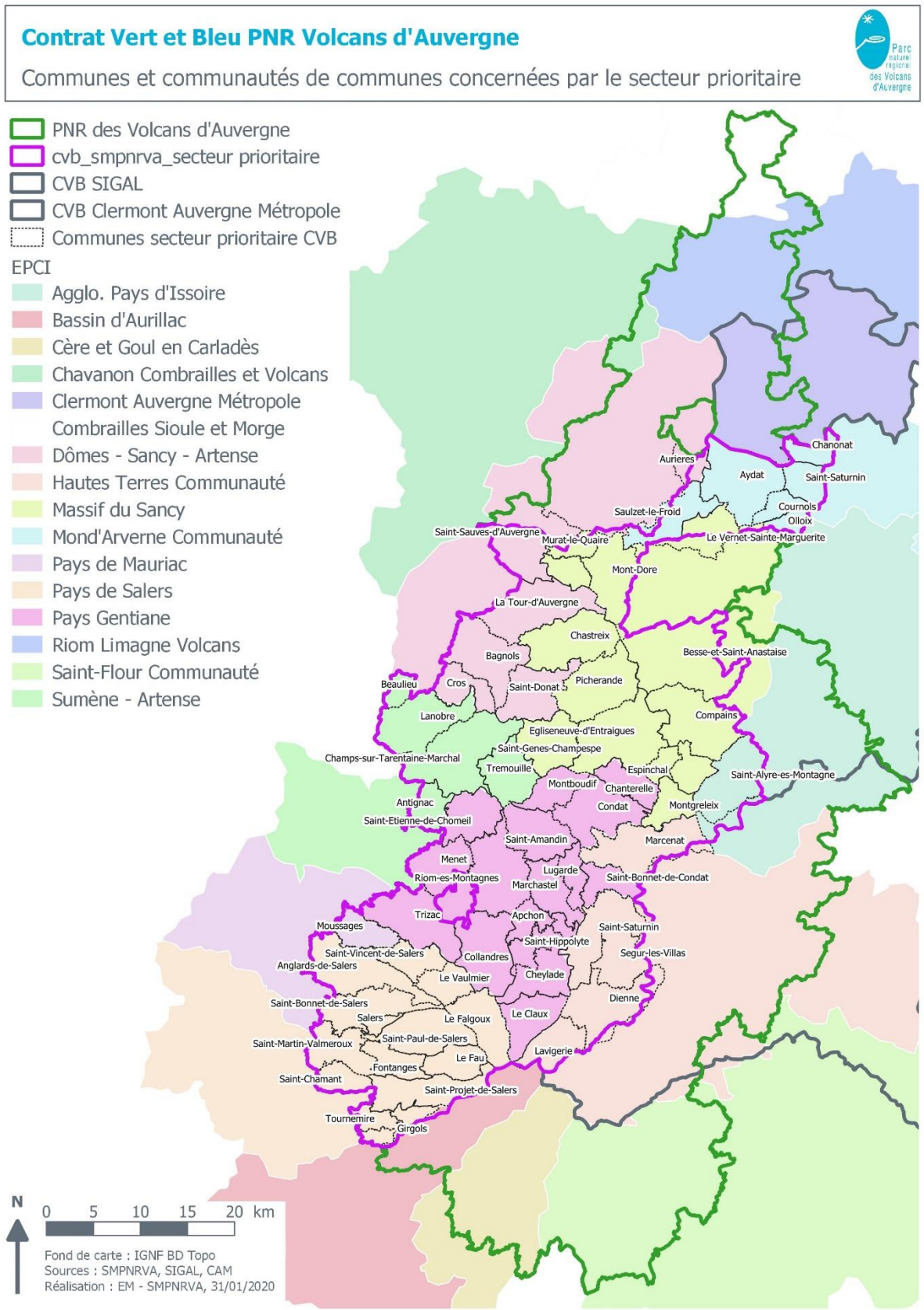

Rapport n°43 : Sollicitation du financement de la Maison France Services de Murat

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de la Maison France Services de Murat comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Achats de fournitures	4 175 €	Produits de régie	4 500 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	6 080 €	FNADT	15 000 €
Entretien, déplacement	12 012 €	Fonds inter-opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	53 403 €	Autofinancement	41 170 €
TOTAL	**75 670 €**	**TOTAL**	**75 670 €**

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le budget 2020 de la Maison des services de Murat tel que proposé ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
  - FNADT : 15 000 €
  - Fonds inter-opérateurs : 15 000 € ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapport n°44 : Validation du fonctionnement et du financement du transport d'élèves vers la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche pour 2020 – 2021

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant l'inscription de 18 élèves de la section sportive aux navettes de la section sportive pour l'année scolaire 2020-2021, réparties comme suit :

- Lot 1 : Le Lioran – Allanche : 8 inscriptions
- Lot 2 : Lavigerie - Pont de la Gazelle : 10 inscriptions

Considérant la demande faite par une famille d'un passage à la Chevade sur la rotation du soir de la navette desservant la commune de Murat, que cette demande suppose une modification du circuit du Lot 1 de moins de 5 kilomètres ;

Considérant qu'il est proposé que les circuits des navettes de la section sportive d'Allanche soient les suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Lot 1 : 8 élèves : 81 km par jour
  - Aller : Le Lioran – Fraisse Haut – Murat – La Chapelle-d'Alagnon – Pont de la Choulou – Chalinargues – Allanche
  - Retour : Allanche – Chavagnac bourg – La Chapelle-d'Alagnon – Murat (rue des Orgues / La Chevade) – Fraisse Haut – Le Lioran
- Lot 2 : 10 élèves : 43,4 km par jour
  - Aller : Le Pradel – Drils – Le Peuch – Le Chaumeil – Tuilière – Pont de la Gazelle
  - Retour : Pont de la Gazelle – Fortuniès – Brugiroux – Le Peuch – Drils – Le Pradel

Considérant qu'une consultation a été réalisée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le transport d'élèves vers la section sportive du collège Maurice Peschaud d'Allanche pour l'année 2020-2021 ;

Lots	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Le Lioran, Laveissière, Murat, La Chapelle-d'Alagnon, Chalinargues vers le collège d'Allanche	25 000 €
Lot 2 : Lavigerie, Dienne vers Pont de la Gazelle	17 000 €

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Lot 1 : Le Lioran – Allanche	25 000 €	Département	14 057 €
Lot 2 : Lavigerie – Pont de la Gazelle	17 000 €	Commune	12 778 €
		Autofinancement	19 000 €
TOTAL	**42 000 €**	**TOTAL**	**42 000 €**

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre des navettes de la section sportive du collège d'Allanche dans les conditions définies ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande lorsque les prestataires seront connus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à établir les bons de commande annuels dans la limite des montants maximums énoncés ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les factures émises par les transporteurs dans la limite des montants qui auront été validés conjointement avec la Mairie lors de l'émission des bons de commande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la commune d'Allanche et le Conseil Départemental pour leur participation aux frais de ce service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place des navettes sur la base des modalités d'organisation et de financement de la navette correspondant aux éléments ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au budget primitif 2020 ;

Rapport n°45 : Sollicitation de l'agrément pour la création du deuxième Relais Petite Enfance – Secteur Murat – Cézallier

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant le souhait de faire rayonner le service Relais Petite Enfance sur le secteur Murat-Cézallier ;

Considérant la réflexion engagée sur la création de ce nouveau service via le recrutement d'un nouvel agent et l'état des lieux effectué ;

Considérant que le service Relais Petite Enfance secteur Murat-Cézallier sera géré par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité de solliciter la demande d'agrément auprès de notre partenaire CAF ;

Considérant que la création de ce service peut faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de nos partenaires CAF, MSA et CD15 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée le plan de financement d'investissement suivant :

Budget prévisionnel d'investissement :

Dépenses en euros H.T.		**Recettes en euros H.T.**	
Véhicule "Citroën Jumper"	21 910,10 €	Subvention CAF	27 590,00 €
Signalétique véhicule	395,00 €	Subvention MSA	4 000,00 €
Achat petits équipements/Jeux/Jouets	9 854,30 €	Subvention CD15	1 500,00 €
Achat livres	1 611,37 €	Autofinancement Hautes Terres Communauté	1 397,64 €
Mobilier/petit matériel	716,87 €		
Total	**34 487,64 €**	**Total**	**34 487,64 €**

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un deuxième Relais Petite Enfance itinérant, ainsi que le plan de financement d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DONNER SON ACCORD** pour solliciter l'agrément auprès de la CAF du Cantal ;
- **DE SOLLICITER** les financements auprès des partenaires (CAF du Cantal, MSA, CD15) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions relatives au service Relais Petite Enfance avec les partenaires CAF et MSA ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes ;

Rapport n°46 : Contrat de ruralité : validation de la convention financière 2020

Présents : 47 Pour : 52	Procurations : 5 Abstention : 0	Votants : 52 Contre : 0

Considérant que dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a proposé aux élus communautaires l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la convention financière 2020 relative au Contrat de ruralité ;

Considérant que cette proposition d'ajout à fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité ;

Considérant que ce contrat constitue un accord-cadre pluriannuel permettant au territoire de disposer d'une enveloppe financière pour 2020 de 455 000 € pour soutenir les projets d'investissements portés par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la possibilité pour Hautes Terres Communauté de dédier une partie de l'enveloppe aux communes de son territoire ;

Considérant qu'un appel à projet a été adressé le 30 juin 2020 par Hautes Terres Communauté à destination des 35 communes du territoire afin de recueillir des projets communaux correspondants aux orientations du contrat de

ruralité ;

Considérant les projets proposés par les communes s'inscrivant dans les domaines d'action du Contrat de ruralité ;

Considérant qu'au titre de l'année budgétaire 2020, sur la base des actions programmées listées en annexe, les crédits appelés se répartissent comme suit :

- Montant des crédits sous maîtrise d'ouvrage intercommunale : 275 000 € pour 7 actions ;
- Montant des crédits sous maîtrise d'ouvrage communale : 180 000 € pour 11 actions et la règle de soutien suivante :
  - opérations < 10 000 € : dotation à hauteur de 70% des dépenses
  - opérations > 10 000 € : dotation à hauteur de 25% des dépenses plafonnées à 30 000 €

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les termes de la convention financière 2020 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer à la convention financière pour l'année 2020 avec l'État ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en recettes et dépenses des opérations portées par Hautes Terres Communauté au budget primitif 2020 ;